



**AVIS DE  
RENOUVELLEMENT  
DES MEMBRES  
NOMMES DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CCAS**

Le Maire et Président du CCAS de la commune de LARCHE informe qu'en application des dispositions des articles L.123-6, R.123-11 et R 123-12 du Code de l'action sociale et des familles, et suite à l'installation du conseil municipal, il doit être procédé au renouvellement du conseil d'administration du CCAS de la commune.

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire, parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le **domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- Un représentant des **associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales**,
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du Département,
- Un représentant des associations **de personnes handicapées** du Département.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS et / ou n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter, en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée), étant entendu que les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

**Délai impératif :**

Les listes des personnes présentées par les associations devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard **le 22 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remises en main propres à l'accueil de la Mairie, ou adressées par mail à l'adresse suivante : [mairie.larche@larche-correze.fr](mailto:mairie.larche@larche-correze.fr)

Larche, le 8 avril 2026

Le Maire, Président du CCAS  
Bernard LAROCHE

